

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

848/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Animations « Noël en ville 2024 »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de la Mairie de Romorantin, 18 faubourg Saint Roch – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour les animations « Noël en ville 2024 » (inauguration des illuminations de Noël, défilé aux bâtons lumineux et installation d'un manège), dans le centre-ville, du jeudi 05 décembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le vendredi 06 décembre 2024, de 17h30 à 18h30, à l'occasion de l'inauguration des illuminations de Noël, la circulation de tous véhicules sera interdite :

- Rond-point de la Halle et Faubourg d'Orléans : de l'intersection du Faubourg d'Orléans / Rue des Limousins jusqu'à l'intersection de la Rue Georges Clemenceau / Rue de l'Ecu,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du N° 9 au N°7 (déviation par la Place du Général de Gaulle),
- Rue du Tour de la Halle,
- Mail de l'Hôtel Dieu : de l'intersection du Mail de l'Hôtel Dieu / Place de la Libération jusqu'au rond-point de la Halle (déviation par la Place de la Libération),
- Rue Georges Clemenceau : du rond-point de la Halle jusqu'à l'intersection de la Rue de la Sirène (partie haute de la rue) et de la Rue Notre Dame jusqu'à la Rue de la Sirène (partie basse de la rue),
- Rue de l'Ecu,
- Rue du Paradis,
- Rue des Malards et Rue du Jeu de Paume, sauf pour les riverains disposant d'un garage et l'accès au parking du Grand Hôtel du Lion d'Or devra être maintenu pour les clients. Ils seront exceptionnellement autorisés à circuler à double sens dans ces deux rues avec un accès unique côté Place du Vieux Marché. L'accès à la Ruelle des Fromages devra être libre afin de permettre la manœuvre de ces véhicules,
- Rue Saint Martin
- Rue de la Place de la Paix,
- Rue de Verdun,
- Rue de la Sirène,

Article 2 : Le vendredi 06 décembre 2024, de 18h30 à 20h00, lors de la Parade féérique par la compagnie AICOM 36 et le défilé des enfants lumineux, la circulation sera interdite seulement pendant le passage du cortège (Départ devant la Halle et arrivée à l'Hôtel de Ville) dans les rues citées dans l'articles 1 ;

Article 3 : La circulation des bus sera interdite dans le centre-ville et Faubourg d'Orléans, la déviation s'effectuera par le Boulevard du Maréchal Lyautey ;

Article 4 : La circulation sera réouverte au fur et à mesure du passage du défilé ;

Article 5 : Le manège « Galaxie » est autorisé à s'installer sur le parking Place de la Paix sur un emplacement délimité par des barrières et des plots anti-béliers, du jeudi 05 décembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025.

Article 6 : le samedi 14 décembre 2024, une animation musicale, « Les Cuivres de Noël », sera autorisée Place de la Paix ;

Article 7 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 8 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 9 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 26 novembre 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **04 DEC. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : - **5 DEC. 2024**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,


Philippe SEGUIN

